



CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 19 FEVRIER 2023
à 19H00
MAIRIE D'ACHÈRES

PROCES VERBAL

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 Décembre 2023
4. Approbation des décisions du Maire
5. Proposition téléphonie Orange - Fibre
6. Demandes de subventions : ADMR – La Fabrique à sourires – Association Française des Sclérosés en Plaques, CFA de Sorigny – Aide et Présence – Comice Agricole du Pays Fort – Collège Béthune Sully (voyage scolaire)
7. Réactualisation du devis CAZIN avec renforcement de l'angle de la Mairie
8. Approbation devis Eglise contrat d'entretien campanaire
9. Stérilisation des chats errants – Convention avec l'Association La Patte Câline
10. Renouvellement de l'abonnement Panneau Pocket
11. Questions diverses

Etaient présents (8) : JOUANIN André, BLASCO Manuel, DURREAU Cécile, BERTHIN Ghislain, CHOLLET Aurélien, FORATIER Pascale, FROMENTEAU Cédric, MELOT Marie-Claude

Absent excusé (1) : BESLAY Eric

Secrétaire de séance : Ghislain BERTHIN

Début de séance : 19h00

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Ghislain BERTHIN est désigné secrétaire de séance

2. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité

3. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2023

Organisation de la bibliothèque : Madame MOINARD viendra distribuer des livres aux enfants 1 fois par mois

Le compte rendu est approuvé par le Conseil Municipal à l'unanimité

4. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération du 15 septembre 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire le pouvoir de prendre toute décision, comme suit :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- Fixer, dans les limites d'un montant : **de 1000 € par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 15 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite : **de 5 000 € par sinistre ;**
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum : **fixé à 15 000 € par année civile.**
- Autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subvention à hauteur de 10 000 €

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités locales, le Maire rend compte à chaque séance des décisions qu'il a prises par délégation.

Date	Objet	Tiers	Montant
30/01/2024	Participation Commune d'Achères aux dépenses de personnel école primaire 2023-2024 Mery-es-Bois	Commune de Mery-es-Bois	1 068.39 €
30/01/2024	Participation Commune d'Achères aux dépenses de personnel école maternelle 2023-2024 Mery-es-Bois	Commune de Mery-es-Bois	2 077.28 €

Les décisions du maire sont approuvées à l'unanimité

5. PROPOSITION TELEPHONIE ORANGE FIBRE

- Mairie : connect pro fibre (téléphonie, internet, matériel) : 156€ TTC par mois pendant 12 mois puis 180 € TTC par mois
- École : livebox pro fibre : 63.60 € TTC par mois la première année puis 72 € TTC
- Salle polyvalente : livebox pro fibre : 63.60 € TTC par mois la première année puis 72 € TTC (dépenses actuelles : 301 € HT par mois)

Offre de bienvenue : 150 €

Cout de matériel : 130.80 € TTC dû à l'abonnement actuel à régler jusqu'en juillet 2026

Un premier technicien vient passer la fibre puis un deuxième technicien vient 15 jours après installer la téléphonie

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la proposition téléphonie orange fibre
- D'imputer les dépenses au budget de la commune

6. DEMANDES DE SUBVENTION

- **ASSOCIATION ADMR**

L'Association ADMR de la Chapelle – Henrichemont – Neuvy – Nançay sollicite une subvention au titre de l'année 2024.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De ne pas attribuer de subvention à l'Association ADMR au titre de l'année 2024
- **ASSOCIATION « LA FABRIQUE A SOURIRES »**

L'Association « La Fabrique à sourires » créée par l'équipe soignante de Pédiatrie de l'hôpital Jacques Cœur de Bourges, souhaite améliorer l'accueil, le bien-être des patients et de leur famille au sein du service.

L'Association « La Fabrique à sourires » sollicite une subvention au titre de l'année 2024.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention à l'Association « La Fabrique à sourires » au titre de l'année 2024 d'un montant de 50 €
- D'imputer la dépense au budget de la commune compte 6574

- **ASSOCIATION FRANÇAISE DES SCLEROSÉS EN PLAQUES (AFSEP)**

L'Association AFSEP sollicite une subvention au titre de l'année 2024.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De ne pas attribuer de subvention à l'Association Française des Sclérosés en Plaques au titre de l'année 2024

- **CFA MFEO DE SORIGNY**

Le centre de formation d'Apprentis (CAP BAC PRO BTS maintenance des véhicules automobiles, des Travaux publics, des espaces verts) sollicite la commune pour 1 enfant d'Achères scolarisé dans cet établissement.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De ne pas attribuer une subvention communale au CFA MFEO DE SORIGNY

- **ASSOCIATION AIDE ET PRESENCE**

L'Association Aide et Présence, située à Saint Martin d'Auxigny et intervenant dans le secteur de l'aide à la personne, sollicite une subvention au titre de l'année 2024.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- De ne pas attribuer de subvention à l'Association Aide et Présence au titre de l'année 2024

- **COMICE AGRICOLE DU PAYS FORT**

Le comité d'organisation du Comice agricole du Pays Fort sollicite une subvention au titre du comice agricole qui se déroulera les 9-10 et 11 août 2024.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De ne pas attribuer de subvention au comité d'organisation du Comice agricole du Pays Fort

- **COLLEGE BETHUNE SULLY**

Le collège Béthune Sully d'Henrichemont organise un voyage en Espagne en février 2024 pour un coût de 380 euros par élève.

A ce titre, le collège sollicite la commune pour venir en aide financièrement aux enfants résidant à Achères, soit 2 enfants concernés.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention communale au collège Béthune Sully d'un montant de 120 € (60 € par enfant)
- D'imputer la dépense au budget de la commune compte 6574

7. TRAVAUX CHAUFFERIE – REACTUALISATION DU DEVIS CAZIN AVEC RENFORCEMENT DE L'ANGLE DE LA MAIRIE

Afin de procéder aux travaux de la chaufferie et au renforcement de l'angle de la mairie, le Maire présente le devis suivant :

- **Entreprise CAZIN : démolitions – terrassement – maçonnerie d'un montant de 38 166.11 € soit 45 799.33 € TTC**

(devis 2022 : 28 575.27 HT – 34 290.32 € TTC = + 11 509.01 € TTC)

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le devis de l'entreprise CAZIN d'un montant de 38 166.11 € soit 45 799.33 € TTC
- d'imputer les dépenses au budget de la commune

8. APPROBATION DEVIS EGLISE CONTRAT D'ENTRETIEN CAMPANAIRE

Afin d'assurer la vérification et l'entretien des installations mécaniques et électriques des cloches et horloges de l'Eglise, le Maire présente le devis suivant :

- Société MAMIAS : abonnement annuel d'entretien d'un montant de : 215 € HT soit 258 € TTC

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le devis de la Société MAMIAS d'un montant de 215 € soit 258 € TTC à compter du 1^{er} mars 2024
- d'imputer les dépenses au budget de la commune

9. APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LA PATTE CALINE

Un grand nombre de chats errants sont recensés dans la commune, notamment du côté de l'Eglise et aux Poteries.

Afin de procéder à leur stérilisation conformément à la réglementation, il convient d'établir une convention avec l'association la Patte Câline.

Le coût peut varier de 50 à 120 € par chat.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de stérilisation passée entre la commune d'Achères et l'Association la Patte Câline à compter du 1^{er} mars 2024
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention
- D'imputer les dépenses au budget de la commune

10. RENOUVELLEMENT DE L'ABONNEMENT PANNEAU POCKET

La commune est abonnée à Panneau Pocket qui permet une diffusion rapide de l'information auprès des administrés.

Cet abonnement prend fin en avril prochain.

- 1 an : 180 € TTC
- 2 ans : 360 € TTC + 3 mois supplémentaires offerts
- 3 ans : 540 € TTC + 6 mois supplémentaires offerts

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le renouvellement de l'abonnement, pour 2 ans soit 360 € TTC + 3 mois supplémentaires offerts
- D'imputer les dépenses au budget de la commune

11. QUESTIONS DIVERSES

- Une crèche associative du Territoire connaît des difficultés financières. Les communes dont les familles utilisent la crèche sont sollicitées pour une aide financière, soit un montant pour Achères de 402.29 € pour deux enfants.
- Devis POINT P pour la laine de verre (mairie) : 89 m² = 800.11 € HT
- SACEM Comice agricole : 108.99 € à rembourser au club de la Charmille pour le Comice Agricole

Fin de séance à 21h00

**Le maire,
André JOUANIN**



**Le Secrétaire de séance,
Ghislain BERTHIN**

